



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ADEME

AAP Energie - CSR

Projets Energie - CSR aidés par l'ADEME à fin 2023

Nombre d'installations : **18**

Capacité installée : **635 MW**

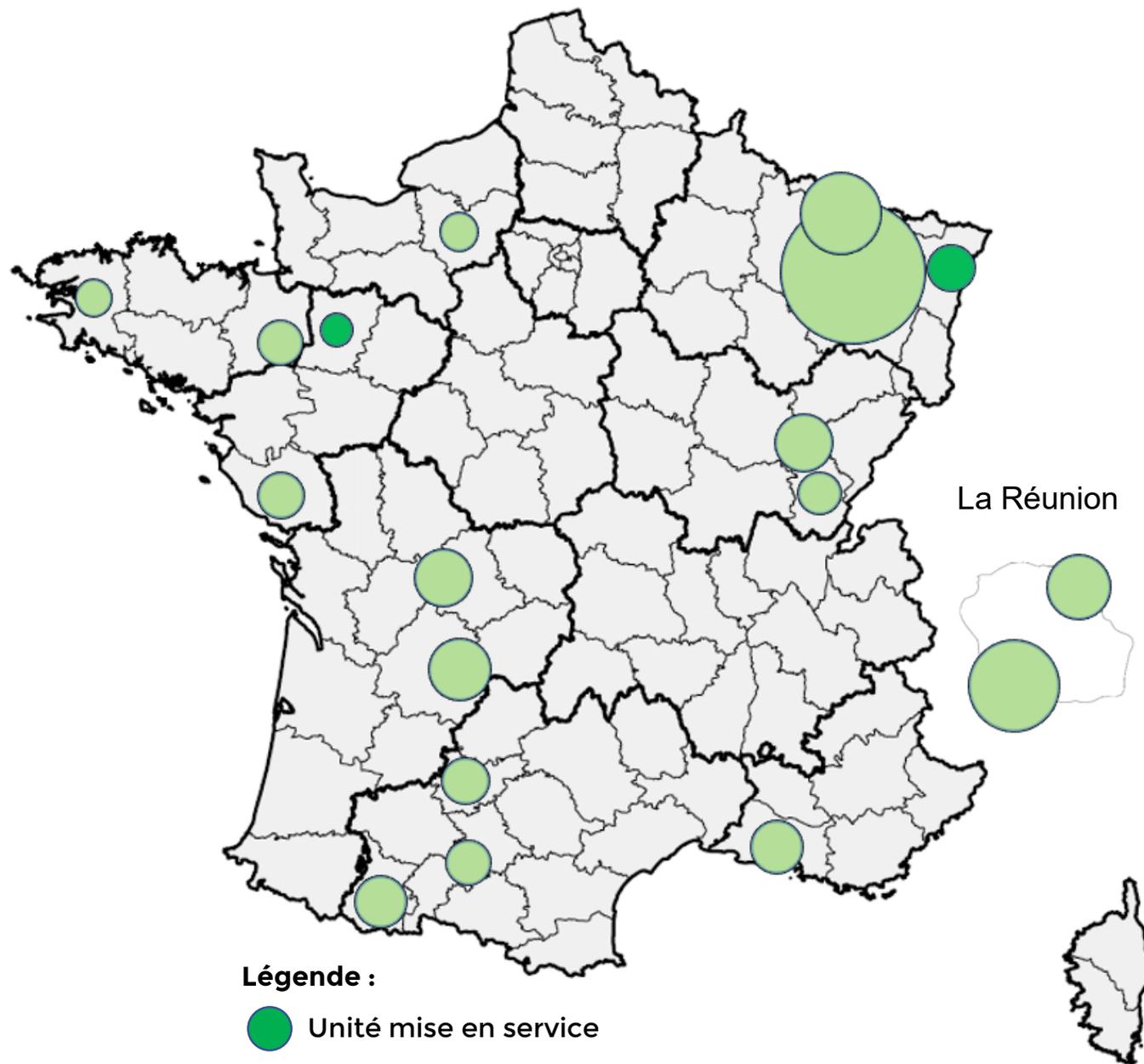
Tonnage CSR : **1 242 kT**

Tonnes de CO₂ évitées : **≅ 400 000 T/an**

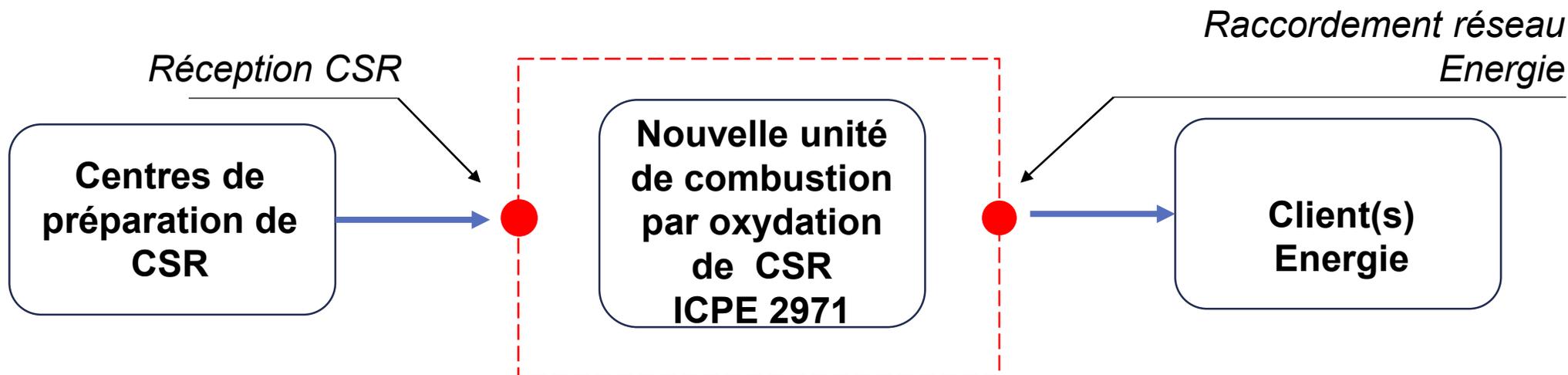
Aides engagées : **≅ 211 M€**

Objectifs ADEME 2025 :

- Puissance installée : **1 GW**
- Tonnage valorisé : **1,5 MT**



Périmètre de l'appel à projets



Ne sont pas concernés par cet appel à projets :

❌ Les centres de préparation CSR (y compris celui qui pourrait être intégré au site de la chaudière CSR) ;

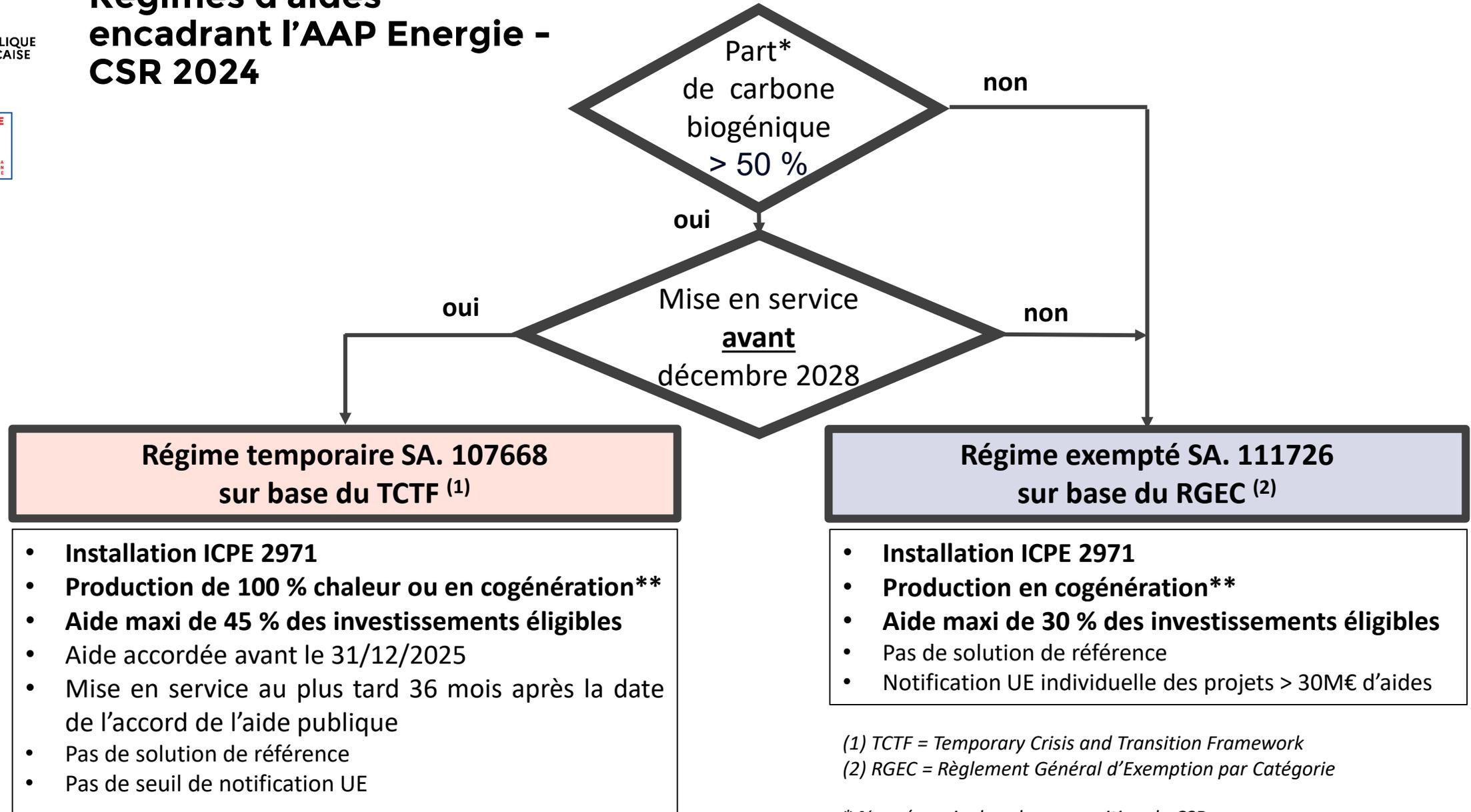
❌ Les réseaux de distribution de l'énergie ;

❌ Les modifications d'unités existantes ;

❌ Les unités de valorisation intégrant une technologie de type **pyrolyse, gazéification, traitement plasmatisque** ou tout autre procédé similaire ;

Les unités de valorisation énergétique **non soumis** à la rubrique **2971**.

Régimes d'aides encadrant l'AAP Energie - CSR 2024



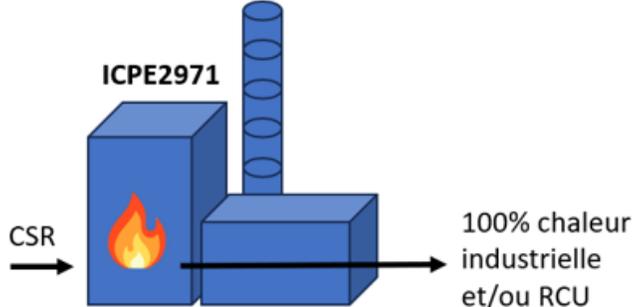
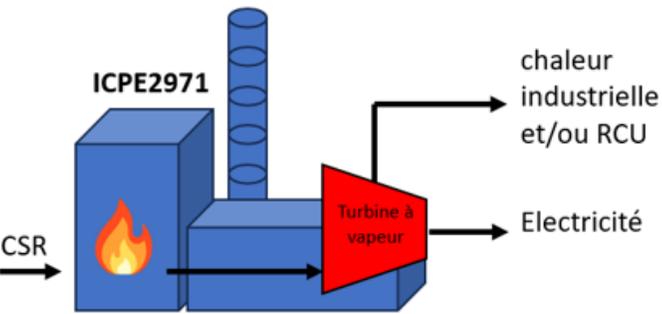
(1) TCTF = Temporary Crisis and Transition Framework

(2) RGEC = Règlement Général d'Exemption par Catégorie

* % en énergie dans la composition du CSR

** cogénération **haut rendement** (PES supérieur ou égal à 10%)

Eligibilité aux systèmes d'aide

Modèle décrit dans l'AAP	Type d'installation selon l'arrêté du 2 octobre 2020, modifiant l'arrêté du 23 mai 2016 relatif aux installations ICPE2971	Eligible au régime d'aide	
		SA. 107668 (TCTF)	SA. 111726 (RGEC)
 <p>Modèle 1- usage thermique continu et/ou usage thermique climatique</p>	Installation de production d'énergie thermique à usage industriel	oui	non
	Installation alimentant un réseau de chaleur urbain sous forme de vapeur	oui	non
	Installation alimentant un réseau de chaleur urbain sous forme d'eau chaude	oui	non
 <p>Modèle 2 - Usage thermique avec cogénération à haut rendement⁽¹⁾</p>	Installation alimentant un réseau de chaleur (urbain et/ou industriel) et équipée d'une cogénération	oui	oui
	Installation de production d'électricité mentionnées au III de l'article 4 (spécifique DROM COM)	oui	oui
	Installations de production électrique de moins de 20 MW dont la chaleur fatale est utilisée pour la préparation des CSR.	oui	oui

(1) La notion de haut rendement est caractérisée dans l'annexe III de la directive 2023/1791 relative à l'efficacité énergétique.

Critères d'éligibilité à l'appel à projet

1

Critères relatifs au porteur de projet

- ✓ Eligible aux aides d'Etat et ne pas être considéré comme une « entreprise en difficulté »
- ✓ Ne pas avoir démarré les travaux, ni passé de commandes inscrites dans le périmètre des investissements éligibles avant le dépôt de demande d'aide
- ✓ Projet porté par une entreprise française ou par une filiale française d'une entreprise étrangère.

2

Critères relatifs à l'installation

- ✓ Nouvelle installation CSR (pas de modification ou transformation de chaufferie existante)
- ✓ Dimensionnée pour répondre à une demande locale en énergie et non en fonction d'un gisement de déchets.
- ✓ Conforme à toutes les exigences de la rubrique ICPE 2971, transcrites dans l'arrêté du 23 mai 2016 modifié par l'arrêté du 2 octobre 2020
- ✓ Implantée sur le territoire national (métropole, DROM COM ou Corse).
- ✓ Conçue avec des technologies matures et éprouvées et ayant déjà une réalisation industrielle fonctionnant avec des CSR.
- ✓ Conforme à la valeur limite d'émission d'oxyde d'azote spécifiée dans l'AAP
- ✓ Projet dimensionné dans sa configuration finale (pas de financement complémentaire en cas d'évolution du projet)
- ✓ Si part biogénique inférieure à 50% dans les CSR, cogénération stricte (soutirage vapeur uniquement au niveau de la turbine)

3

Critères relatifs au plan d'approvisionnement CSR prévisionnel

- ✓ Part biogénique conforme à l'éligibilité au système d'aide envisagé
- ✓ Part de CSR est d'au moins 85% en masse dans le mix combustible du plan d'approvisionnement
- ✓ Préparation dans des centres relevant des rubriques ICPE adaptées et respectant les exigences de l'arrêté du 23 mai 2016 modifié par l'arrêté du 2 octobre 2020 relatif à la préparation des CSR
- ✓ Taux de fiabilité de l'approvisionnement supérieur à 50%.
- ✓ Couverture de plus de 100% du besoin de l'installation
- ✓ Avis favorable de la Direction Régionale de l'ADEME (et pas de conflit d'usage identifié)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale Occitanie
Pierre VIGNAUD – 06 75 74 86 37
pierre.vignaud@ademe.fr

